

Comité permanent du droit des brevets

Dix-huitième session
Genève, 21 – 25 mai 2012

**QUALITÉ DES BREVETS : COMMENTAIRES REÇUS DES MEMBRES ET DES
OBSERVATEURS DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)**

Document établi par le Secrétariat

Suite à la décision du Comité permanent du droit des brevets (SCP) prise à sa dix-septième session tenue à Genève du 5 au 9 décembre 2011, le Secrétariat a invité, dans sa note n° C.8076, les membres et les observateurs du SCP à soumettre des commentaires sur la question de la qualité des brevets. On trouvera ci-après en annexe les commentaires reçus.

[L'annexe suit]

TABLE DES MATIÈRES

COSTA RICA.....	2
FRANCE.....	2
PORTUGAL.....	7
RÉPUBLIQUE DE CORÉE.....	12
FÉDÉRATION DE RUSSIE.....	14
ESPAGNE.....	18

COMMENTAIRES REÇUS DES MEMBRES ET OBSERVATEURS DU SCP

COSTA RICA

En ce qui concerne l'invitation adressée dans la note n° C.8076 du 22 décembre 2011, le Service d'enregistrement de la propriété industrielle du Costa Rica remercie les délégations du Canada, du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique pour les propositions formulées au sujet de "la qualité des brevets".

Il est important d'améliorer les processus d'examen et de recherche et il est également fondamental que les examinateurs élaborent et partagent des stratégies de recherche. Il conviendrait donc de rechercher des mécanismes permettant d'améliorer l'échange d'informations afin d'atteindre les objectifs proposés en ce qui concerne la qualité des brevets.

L'office des brevets du Service d'enregistrement de la propriété industrielle a lancé, aux fins de la délivrance de brevets de haute qualité, un système d'abonnement à l'accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) offert par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et il reçoit depuis 2008 le soutien de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) par l'intermédiaire de son portail CADOPAT.

Nous jugeons très intéressantes les questions soulevées avec les délégations dans la proposition soumise par le Danemark et visant à enrichir les discussions du SCP. De même, les informations partagées par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) au sujet du contrôle de la qualité de ses brevets intéressent notre office, mais il est clair que pour les offices de pays comme le Costa Rica, qui comptent peu d'examineurs, ce contrôle de la qualité devient une question complexe.

C'est pourquoi le Service d'enregistrement de la propriété industrielle se félicite des propositions avancées car celles-ci permettront d'approfondir la question à la prochaine session du SCP.

FRANCE

I – Discussions concernant la proposition de travail du Royaume-Uni et du Canada (document SCP/17/8) :

L'INPI souhaite réitérer son soutien à la proposition de travail révisée sur la qualité des brevets formulée par le Royaume-Uni et le Canada. Ce document apporte des précisions sur ce qu'il faut entendre par l'expression "qualité des brevets" et donne une liste non exhaustive d'activités s'y rattachant.

Du point de vue de l'INPI, la notion de "qualité des brevets" englobe, à la fois, la qualité des demandes déposées, la qualité des infrastructures et des procédures internes aux offices mais également la qualité des produits car un système de gestion seul de la qualité des procédures brevets n'est pas suffisant pour garantir la délivrance par les offices nationaux de brevets de meilleure qualité. L'application des critères de brevetabilité tels que la nouveauté et l'activité inventive constituent des éléments importants à prendre en considération aux fins de l'évaluation de la qualité des brevets. En effet, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'interdépendance entre "gestion de la qualité procédurale" et mise en œuvre des conditions légales de brevetabilité en vue d'aboutir à un produit final de qualité.

Concernant l'étape 1 de la proposition "développement de l'infrastructure technique", la qualité des rapports de recherche et d'examen est directement liée à la disponibilité des sources d'informations et à l'accès à la documentation de recherche appropriée, il est donc important de travailler sur les outils et les matériels de recherche disponibles pour les examinateurs.

Concernant l'étape 2 "échange d'informations sur la qualité des brevets", le comité pourrait s'appuyer sur le travail accompli par le Réseau européen des brevets en matière de qualité des brevets (système centré sur deux axes : qualité des procédures de recherche et d'examen en vigueur au sein des offices nationaux / normes de qualité des "produits" devant remplir les conditions légales de brevetabilité). Par ailleurs, l'INPI soutient la proposition du Royaume-Uni visant à élaborer un questionnaire en vue de recueillir des informations sur le traitement de la qualité des brevets dans les offices nationaux ainsi que sur la manière dont les offices encouragent les déposants à présenter des demandes de brevet de meilleure qualité.

Enfin, l'INPI considère que l'étape 3 du programme de travail "amélioration des procédures" devrait contenir une référence à l'amélioration de la qualité de la recherche par une analyse de l'état de la technique et l'appréciation du caractère évident ou non d'une invention pour un "homme de métier". Sur ces points, nous soutenons la proposition de l'Espagne visant à lancer une série d'études comparatives sur la notion d'activité inventive (notamment sur la définition de l'état de la technique et de l'homme de métier) ainsi que sur les méthodes d'évaluation de l'activité inventive.

II – Discussions concernant la proposition de travail des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10) :

L'INPI est d'avis que la proposition de travail présentée par les États-Unis d'Amérique pourrait venir compléter l'étape 2 de la proposition de travail du Royaume-Uni et du Canada. En effet, la proposition de questionnaire sur le traitement de la qualité des brevets dans les offices nationaux pourrait incorporer des questions relatives aux objectifs nationaux d'un système des brevets produisant des brevets de haute qualité et relatives aux critères précis de mesure de la qualité mis en place au sein des offices.

III – Contribution de l'INPI à la discussion sur la qualité des brevets :

L'INPI met en place un système de gestion de la qualité (SMQ) qui devrait aboutir à une certification de l'Institut à la norme qualité ISO 9001 en avril 2012. Avant la mise en place de ce système de gestion de la qualité dans le cadre de la certification à la norme qualité ISO 9001, le département brevet disposait déjà d'un système "interne" de gestion de la qualité des procédures dont les objectifs étaient fixés par la direction des brevets en collaboration avec le service de la qualité.

La démarche qualité de l'INPI est inscrite dans son contrat d'objectifs avec l'État pour la période 2009-2012. Le système de gestion de la qualité (SMQ) s'appliquera notamment à la procédure de traitement des brevets, du dépôt des demandes jusqu'à la délivrance des titres. La démarche qualité de l'INPI a pour objectif de garantir la conformité et la qualité des services rendus aux utilisateurs du système et vise à attester de la fiabilité et de la rigueur des processus internes.

Dans le cadre de cette démarche qualité, le Directeur général de l'INPI a défini quatre axes (écoute du client et anticipation de leurs attentes / satisfaction du client par le professionnalisme des équipes/adaptation des compétences des équipes aux besoins du client/développement des relations avec les partenaires de l'INPI) et sept objectifs prioritaires dont la simplification des démarches permettant de délivrer les titres de propriété industrielle en privilégiant la dématérialisation des échanges, la réduction des délais de gestion des titres et la mise à disposition d'outils informatiques performants permettant d'optimiser la réception, le stockage et la diffusion des documents.

En pratique, le système de gestion de la qualité (SMQ) suit une approche Plan-Do-Check-Act (PDCA) en interaction avec les clients, lesquels se trouvent au cœur de la démarche qualité.

Les mécanismes de suivi des processus et d'évaluation de la qualité ont été formalisés dans chaque direction.

Un descriptif détaillé du système de gestion de la qualité que l'on est en train de mettre en place à la Direction des brevets (DB) est annexé au présent document.

ANNEXE

Descriptif du système de gestion de la qualité en cours de mise en place à la direction des brevets (DB)

Le SMQ a permis de renforcer la formalisation et l'uniformisation des procédures mises en œuvre au sein de la direction des brevets. Un processus applicable au traitement des brevets a été mis en place en vue de maîtriser la gestion de la délivrance des brevets et leur maintien en vigueur en France.

Le processus de traitement des brevets est subdivisé en 10 activités (allant de la collecte des demandes de brevet, de l'établissement d'un rapport de recherche préliminaire jusqu'à la gestion des annuités brevets et la mise en place de directives d'examen brevets à la disposition du public). Pour chacune de ces 10 activités, il a été établi une formulation détaillée de chaque procédure qui a permis la définition d'un certain nombre de Produits non-conformes (PNC) et de Non-conformités (NC) spécifiques à chaque activité intervenant dans la chaîne du processus du traitement des brevets. Pour chaque activité, des modes opératoires (MOP) ont été réalisés pour permettre à chaque collaborateur de l'INPI de pouvoir exécuter la tâche demandée.

La détection d'une anomalie faisant suite à un constat d'audit, une déclaration spontanée d'un collaborateur, une réclamation d'un client, une revue de processus, une revue de direction, une analyse de risques, un produit non-conforme, une non-conformité donne lieu à une fiche d'anomalie ou d'amélioration (FAA) c'est-à-dire à une suggestion d'action qui entre dans un circuit de planification et de traitement, et donne lieu à une vérification de l'efficacité de l'action engagée.

Suivi et contrôle de la qualité des brevets :

L'INPI a mis en place une direction de la qualité et de la gestion des risques qui a pour objectif d'accompagner l'Institut dans ses démarches de qualité et d'assurer en permanence l'amélioration de la qualité des processus.

La direction des brevets a également mis en place une cellule qualité en vue de déployer cette politique qualité. Des réunions qualité avec le responsable de la cellule et les coordinateurs et référents qualité sont organisées mensuellement. Des échanges réguliers sont organisés avec tous les acteurs de la qualité (pilotes de processus, référents, auditeurs, encadrant).

L'INPI a mis en place des outils d'analyse, de suivi et de mesure de son système de gestion de la qualité :

► La direction générale de l'INPI établit des revues de direction semestrielles afin de vérifier que le système de gestion de la qualité demeure pertinent, adéquat et efficace (ces revues comprennent des évaluations des opportunités d'amélioration, des besoins de modification du système qui peuvent porter sur la politique qualité et les objectifs fixés).

- ▶ En amont des revues de direction, des revues de processus semestrielles au niveau de chaque processus sont établies pour vérifier la satisfaction des besoins et attentes des clients du processus (clients externes et utilisateurs internes), d'identifier toute dérive du processus et d'identifier les opportunités d'amélioration du processus et de traitement des fiches d'anomalie et amélioration (FAA) et fiches d'actions correctives ou préventives (FACP).
- ▶ Un programme annuel d'audits internes permet de s'assurer que le SMQ est connu par le personnel, mis en œuvre, conforme aux exigences des normes ISO 9001 et apte à atteindre les objectifs stratégiques fixés par la direction. Les résultats de ces audits qualité sont évalués lors des revues de processus et des revues de direction.
- ▶ Des indicateurs qualité ont été identifiés pour chaque processus : dans le processus "traitement des brevets", des indicateurs de performance (tels que l'âge moyen de délivrance d'un titre...) et des indicateurs de risques (tels que délai de traitement du stock courant de dossier des examinateurs, délai de transmission des dossiers PCT ...) ont été identifiés.
- ▶ Le SMQ est soumis à une évaluation permanente et des audits de suivi de la qualité sont programmés tous les 6 à 12 mois afin de s'assurer que le système demeure approprié et efficace pour satisfaire à la politique et aux objectifs qualité fixés par l'Institut.

Qualité des outils de la direction des brevets :

Outre l'introduction dans la direction des brevets d'outils dédiés à la gestion de la qualité (tel que l'espace collaboratif, les fichiers partagés...), la direction des brevets a également mis en place et adopté un certain nombre d'outils dédiés aux différentes activités du processus de traitement des brevets.

La direction des brevets a modernisé son outil de gestion bibliographique et de suivi des dossiers (Soprano) pour le traitement de la procédure du dépôt jusqu'au rejet ou à la délivrance des titres, puis pour la gestion des annuités.

La direction des brevets a également adopté une base de données images pour la consultation des dossiers (Madras) qui permettra à terme le passage à un traitement des dossiers "sans papier". Cet outil est en lien avec l'outil Soprano.

D'autre part, la publication à 18 mois et la production du Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI brevets) sont assurées grâce à la combinaison des informations issues de Soprano et Madras. En outre, l'alimentation informationnelle des bases de données en ligne destinées à la consultation des données bibliographiques et des dossiers par le public (base Espacenet et base statut des brevets) est assurée par les outils Soprano et Madras.

Les recherches d'antériorité réalisées à l'INPI sont quant à elles effectuées au moyen des bases de données EPO doc et Derwent (pour ce qui concerne la littérature brevet) et plusieurs bases de données de littérature non-brevet.

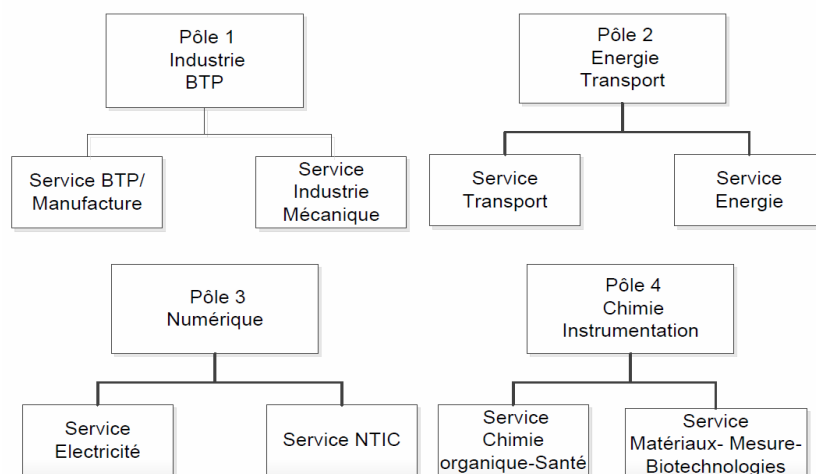
Recrutement et formation continue des examinateurs de la direction des brevets :

Les examinateurs brevets recrutés à l'INPI sont des ingénieurs techniquement spécialisés dans un ou plusieurs domaines. Ils doivent être titulaires d'un diplôme d'université ou école d'ingénieur d'un niveau bac + 5 dans un domaine scientifique ou technique particulier et doivent avoir des compétences linguistiques (maîtrise de deux langues étrangères et plus particulièrement l'anglais et l'allemand). Ils examinent des demandes de brevet dans le domaine technique en rapport avec leur formation initiale et leur expérience professionnelle.

La direction des brevets comprend 4 pôles d'examen par spécialisation regroupant environ 80 ingénieurs :

- P1 : Industrie – BTP
- P2 : Énergie – Transport
- P3 : Numérique
- P4 : Chimie – Instrumentation

Les responsables de pôle technique d'examen sont des managers opérationnels. Chaque pôle technique d'examen est subdivisé en deux services avec, à leur tête, un chef de service qui est un manager de proximité et le référent technique et juridique.



Encadrement des nouveaux examinateurs techniques :

Tout nouvel examinateur suit un cycle de formation théorique et pratique étalé sur six mois.

Une première formation de 12 heures a pour objectif de présenter les principes de base du brevet et de la procédure ainsi que de présenter l'examen d'une demande de brevet avant son envoi à la recherche, avec l'attribution de classement de la Classification Internationale des brevets (CIB). Cette formation générale est complétée par une prise en charge immédiate par le chef de service de l'examineur, chargé d'enseigner à ce dernier les spécificités de son propre domaine technique.

Dans le mois suivant leur arrivée, les nouveaux examinateurs reçoivent une formation générale (deux heures) à la CIB assurée par le chargé de mission CIB. Puis, dans les mois qui suivent, les nouveaux examinateurs suivent une formation "délivrance des brevets" (12 heures) au cours de laquelle sont abordées les notions de nouveauté et d'activité inventive et la procédure d'examen depuis la notification du rapport de recherche préliminaire jusqu'à la délivrance du titre. La formation s'appuie sur le Code de la propriété Intellectuelle, les directives, et sur des exemples pouvant être tirés de la jurisprudence. À l'issue de cette formation, les examinateurs, sous le contrôle de leur chef de service, seront alors amenés à traiter les réponses aux rapports de recherche préliminaire.

Les nouveaux examinateurs reçoivent ensuite une formation pour apprendre à effectuer des recherches d'antériorités et à réaliser des rapports de recherche. Cette formation s'articule en cinq étapes (formation à la recherche dans six des modules de la base / formalisation d'un rapport de recherche / formalisation d'une note d'opinion écrite / restitution et discussion en groupe des résultats de la recherche / manipulation des outils informatiques d'établissement des rapports de recherche et de l'opinion écrite).

Sous le contrôle de leur chef de service et après un an à un an et demi de pratique, la délégation de signature pour le Directeur général de l'institut pour la plupart des actes de la procédure vient conclure ce processus de formation et de suivi. Toutefois, certains actes restent réservés au directeur des brevets ou au directeur juridique.

PORTUGAL

L'Institut de la propriété industrielle du Portugal (INPI PT) a déjà exprimé son appui à la proposition du Canada et du Royaume-Uni en faveur du programme de travail sur la qualité des brevets figurant dans le document SCP/16/5, et il approuve également le contenu du document SCP/17/8. L'INPI PT estime que les trois composantes proposées du travail (développement de l'infrastructure technique, échange d'informations sur la qualité des brevets et amélioration des procédures) seraient utiles à toutes les parties au système des brevets.

L'INPI PT estime que la qualité pourrait être définie comme le fait que les conditions de brevetabilité sont remplies, suivant chaque législation nationale, par les offices des brevets d'une façon transparente. Nous pensons donc qu'il suffit que chaque office national établisse des directives internes, et qu'il est également important de les partager avec les utilisateurs des brevets.

Dans ces conditions, l'INPI PT souligne combien il est important de créer un forum où tous les offices puissent partager des informations sur la qualité des brevets ainsi que sur le travail accompli dans le cadre du SQE. Cet échange d'informations aiderait certainement à améliorer le système qualité dans chaque office national et à partager des pratiques optimales.

L'INPI PT exprime son soutien à la proposition du Danemark en vue de "l'amélioration de la qualité de la recherche et de l'examen des demandes nationales de brevet en utilisant les travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger", figurant dans le document SCP/17/7, et nous estimons que la question proposée serait utile à tous ceux qui sont concernés par le système de brevet. Comme indiqué dans cette proposition, nous estimons également que l'utilisation de travaux de recherche et d'examen étrangers dans un office national des brevets dans ses propres travaux de recherche et d'examen produits débouchera sur des brevets plus solides et de haute qualité.

À titre d'exemple de notre participation à des projets de partage des travaux, l'INPI PT participe au projet UIP et va conclure prochainement des accords ATDB avec l'Espagne et le Japon.

Certains aspects devraient toutefois être pris en considération. Il est important de définir les modalités de cette utilisation car tous les offices nationaux ne publient pas leurs produits avec la demande à 18 mois. Nous croyons savoir qu'il s'agit d'une proposition préliminaire et nous approuvons le principe général du partage d'informations, mais tous les aspects de la question devraient être abordés avant qu'une décision soit prise.

Nous présentons maintenant des commentaires et d'éventuelles réponses aux questions posées par le Danemark :

- 1 Comment les offices nationaux des brevets utilisent-ils les travaux étrangers de recherche et d'examen?
L'INPI PT a la possibilité de consulter des rapports de recherche, des opinions écrites et d'autres documents disponibles sur Epoline Register Plus et PatentScope. Cette documentation sert de base à la production de nos propres produits. À titre d'exemple, l'INPI PT utilise chaque fois qu'il le peut les rapports internationaux établis par les autorités ISA durant la phase internationale d'une demande PCT, pour réaliser son propre examen durant la phase nationale de ladite demande.
- 2 Quel intérêt y a-t-il à utiliser des travaux de recherche et d'examen étrangers?
Cette documentation facilite le processus de recherche pour l'examineur national car il fournit une classification correcte et les documents les plus pertinents sur l'état de la technique examinés par l'office of premier dépôt. Le partage entre offices des documents ainsi que des pratiques optimales permet d'améliorer la qualité des brevets.

- 3 Quels problèmes l'utilisation de travaux de recherche et d'examen étrangers pose-t-elle?
Le principal problème que pourrait poser l'utilisation de ces travaux est incontestablement d'ordre linguistique. Les offices nationaux produisent leur documentation dans la langue du pays, ce qui rend dans bien des cas impossible l'utilisation des documents en question. Toutefois, les rapports de recherches peuvent toujours être utilisés, de même que la classification, puisque les documents de référence pertinents sont toujours compris.
- 4 Comment surmonter les obstacles potentiels à l'utilisation de travaux étrangers de recherche et d'examen?
L'existence de moteurs de traduction automatique en anglais peut résoudre le problème de langue. D'autre part, le partage constant de procédures peut permettre de signaler les éventuelles différences existant entre les législations respectives des différents pays participant audit partage. De plus, la disponibilité de rapports de recherche produits par les examinateurs des offices nationaux sur leur propre site Web sera utile aux autres offices, ce qui permettra d'accéder à ces documents.

L'INPI PT soutient la proposition des États-Unis d'Amérique sur le programme de travail relatif à la qualité des brevets figurant dans le document SCP/17/10, qui permet premièrement de partager les objectifs nationaux d'un système de brevets et deuxièmement, de partager les critères spécifiques de mesure de la qualité utilisés par les offices nationaux. Le programme de travail décrit dans le document SCP/17/10 serait très utile pour un échange d'informations sur la qualité des brevets entre les offices nationaux, et aussi dans le cadre de la tâche difficile consistant à définir en quoi consistent d'une part un brevet de haute qualité, et d'autre part les qualités que doit posséder un office national pour produire ce type de brevet.

1. En ce qui concerne les objectifs nationaux d'un système des brevets, l'INPI PT juge crucial de produire des brevets de haute qualité et fait notamment les observations suivantes :

- Qualité de la recherche et examen des demandes de brevet – directement liés à la disponibilité de sources d'information pertinentes pour la brevetabilité : pour assurer l'accès à la documentation de recherche appropriée, il est important de respecter le principe de la documentation minimum PCT; un bon système informatisé est également essentiel pour suivre la charge de travail de chaque examinateur, faire en sorte que tous les délais légaux liés aux processus soient respectés et éviter l'existence de processus utilisant un support papier.
- Délai moyen pour parvenir à une décision finale sur l'acceptation ou le rejet d'une demande de brevet – par exemple, pour éviter des retards dans l'instruction des dossiers, les examinateurs de l'INPI PT doivent respecter des délais pour chacune des tâches qui leur incombent (examen formel, rapport de recherches, rapport d'examen, etc.). Nous suggérons donc de prendre cet aspect en considération lorsque l'on définit le terme de qualité, afin d'améliorer encore davantage le processus de délivrance des brevets.
- Équipe d'examineurs des offices – nous estimons que la qualité des brevets est liée à la diversité des domaines technologiques des examinateurs, ce qui permet un examen des brevets de haute qualité dans différents domaines technologiques.

L'INPI PT compte cinq catégories d'examen/techniques qui sont la chimie et les technologies (CQT), la biochimie et la génétique (CBG), physique technologique (CFT), structures et construction (CEC) et industrie et matériaux (CIM), et quatre catégories de savoir, qui sont la santé, les écotecnologies, les nano-innovations et les technologies de l'information. Dans les catégories de savoir, les examinateurs analysent les informations relevant du domaine en question et participent à des conférences, à des expositions et à des ateliers; ils rédigent des

documents techniques dans les domaines pertinents. Malgré cette organisation interne en catégories, on encourage le partage d'informations entre ces dernières et entre examinateurs.

En ce qui concerne la formation de l'équipe examinateurs, un autre aspect en rapport avec la qualité du système de brevet est la formation appropriée qui doit être celle de l'équipe d'examineurs, c'est-à-dire non seulement une formation scientifique mais aussi une formation à la législation et à l'examen des brevets.

L'INPI PT offre un programme de formation et de perfectionnement à tous les examinateurs, à savoir une formation initiale à la propriété intellectuelle (70 heures) (sur les conditions de brevetabilité, le système juridique, l'examen), et une formation nationale ou internationale de niveau intermédiaire pour acquérir ou améliorer des compétences spécialisées, et d'autres formations/cours chaque fois que cela est nécessaire. La formation est planifiée et assurée de façon à répondre aux besoins identifiés par le chef du Département des brevets et des modèles d'utilité (DPMU), en collaboration avec la Direction de l'organisation et de la gestion (DOG).

- Programmes de formation destinés aux principaux utilisateurs du système de brevet : une autre pratique qui pourrait améliorer la qualité des brevets est l'organisation de programmes de formation aux brevet à l'intention des principaux utilisateurs du système de brevet, par exemple les universités et les sociétés/entreprises, en vue de rapprocher les offices des utilisateurs effectifs et potentiels. Cette pratique pourrait améliorer la qualité des demandes de brevet déposées et par conséquent, toutes les phases du processus jusqu'à la décision finale seraient accélérées. L'INPI PT offre plusieurs programmes de formation destinés spécifiquement aux universités, aux entreprises et à d'autres utilisateurs en rapport avec la propriété industrielle. L'INPI PT offre un cours sur le programme PAGE, conçu à l'intention des grandes sociétés/entreprises portugaises dans le but de rapprocher l'office portugais des utilisateurs existants et potentiels. Ce programme a démarré en 2009 et comporte trois phases différentes : tout d'abord, un cours initial de formation générale sur la propriété industrielle est donné aux entreprises par les examinateurs, puis les entreprises organisent un stage intensif à l'INPI PT avec un examinateur désigné, et enfin, l'examineur se rend dans les entreprises pour assurer une formation au personnel dans le cadre de "sessions ouvertes".
- L'INPI PT organise également des séances de sensibilisation à l'importance de la propriété industrielle dans les universités et assure une formation dans le cadre de sessions spécialisées de l'Académie de propriété intellectuelle de l'INPI PT.

2. En ce qui concerne le deuxième élément du programme de travail proposé par les États-Unis d'Amérique, des critères précis de mesure de la qualité, l'INPI PT est tout à fait favorable à l'établissement d'un questionnaire entre les offices nationaux afin de recueillir des informations relatives aux critères précis utilisés dans l'évaluation qualitative des brevets délivrés.

En ce qui concerne ce second élément, l'INPI PT souhaiterait déjà fournir des informations sur notre expérience en ce qui concerne on l'assurance qualité.

En 2008, une procédure d'audit interne a été mise en place au Département des brevets et modèles d'utilité. Cette procédure consiste à réétudier un échantillon aléatoire de 10% des dossiers de brevets ou modèles d'utilité acceptés ou rejetés chaque année dans différents domaines techniques. Les équipes d'audit sont composées de deux examinateurs, le premier participant à chaque épisode d'audit et l'autre étant désigné par roulement par le Chef du Département.

Cette procédure a été suivie pour évaluer les décisions prises par les examinateurs et relever les erreurs existantes dans chaque dossier (conditions formelles à remplir, contenu et paramètres des décisions). Ces audits utilisent entre autres critères le suivi de la classification attribuée. On a établi des documents modèles ainsi qu'un manuel pour aider les examinateurs à appliquer ces procédures d'audit.

Une procédure similaire pour évaluer la qualité des décisions concernant les certificats de protection supplémentaire (CPS) a été conçue et également mise en place à l'INPI PT.

Les résultats des audits sont traités statistiquement tous les trois mois, et ils font partie des indicateurs de qualité. L'INPI PT a un indicateur relatif aux "audits internes" comprenant cinq subdivisions, à savoir : le pourcentage d'erreurs dans les demandes de brevet et de modèle d'utilité – paramètre formel; le pourcentage d'erreurs dans les demandes de brevet et de modèle d'utilité – paramètre du contenu; le pourcentage d'erreurs dans les demandes de brevet et de modèle d'utilité – paramètre de la décision; le pourcentage d'erreurs dans les CPS – paramètre de la demande et le pourcentage d'erreurs dans les CPS – paramètre de la décision.

Tous les trois mois, ces résultats sont également consignés dans des rapports sur la qualité dans lesquels, pour chaque type d'erreur constatée, des mesures correctives et préventives sont proposées pour assurer une amélioration continue des procédures établies.

Chaque année, l'INPI PT soumet ses services à des audits internes et externes périodiques, afin de déterminer si les exigences de qualité et les objectifs dans ce domaine sont effectivement établis et satisfaits. Ces audits internes sont effectués par des auditeurs internes de l'INPI PT qui ne font pas partie du Département des brevets et des modèles d'utilité, et les audits externes sont confiés à un cabinet extérieur reconnu.

L'INPI PT dispose en outre d'un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la gestion de la qualité pour mesurer la qualité du travail accompli par les examinateurs, et qui sont les suivants :

Indicateur		Méthode de calcul	Périodicité des analyses	Objectif annuel	Cible
1/N3	Actes d'examen formel effectués dans les délais	Nombre d'actes effectués à temps/ nombre d'actes durant la phase d'examen formel	Trimestrielle	> ou = 95%	18 jours
2/N3	Actes d'examen sur le fond effectués dans les délais	Nombre d'actes effectués à temps/ nombre d'actes effectués dans la phase d'examen	Trimestrielle	> ou = 95%	18 jours
3/N3	Actes administratifs effectués dans les délais	Nombre d'actes effectués à temps/ nombre d'actes demandés	Trimestrielle	> ou = 95%	7 jours

Indicateur		Méthode de calcul	Périodicité des analyses	Objectif annuel	Cible
4/N3	Délai moyen d'une décision régulière concernant un brevet	Moyenne des différences entre la date d'une décision relative à la délivrance d'un brevet et la date de demande classique/ nombre total de décisions relatives à la délivrance d'un brevet dans le cas des demandes régulières	Trimestrielle.	100%	21 mois
5/N3	Délai moyen d'une décision irrégulière concernant un brevet	Moyenne des différences entre la date d'une décision relative à la délivrance d'un brevet et la date d'une demande irrégulière/ nombre total de décisions relatives à la délivrance d'un brevet dans le cas des demandes irrégulières	Trimestrielle	100%	29 mois
6/N3	Rapports préliminaires établis dans les délais	Nombre de rapports préliminaires effectués dans les délais / nombre total de rapports préliminaires	Trimestrielle	> ou = 95%	18 jours
	Rapports de recherche sur les demandes provisoires établis dans les délais	Nombre de rapports de recherches sur des demandes provisoires établis dans les délais / nombre total de rapports de recherches sur des demandes provisoires	Trimestrielle	> ou = 95%	36 jours
	% d'erreurs dans les demandes de brevet et modèle d'utilité – paramètre formel	Nombre d'erreurs formelles/ nombre d'erreurs formelles éventuelles dans l'échantillon	Trimestrielle	< ou = 10%	-
	% d'erreurs dans les demandes de brevet et de modèle d'utilité – paramètre contenu	Nombre d'erreurs de fond/ nombre d'erreurs de fond éventuelles dans l'échantillon	Trimestrielle	< ou = 10%	-

Indicateur		Méthode de calcul	Périodicité des analyses	Objectif annuel	Cible
7N3	% d'erreurs dans les demandes de brevet et de modèle d'utilité – paramètre décision	Nombre d'erreurs dans les décisions / nombre d'éventuelles erreurs dans les décisions de l'échantillon	Trimestrielle	< ou = 5%	-
	% d'erreurs dans le SPC – paramètre demande	Nombre de erreurs in le demande/ nombre d'erreurs possibles dans l'échantillon	Trimestrielle	< ou = 10%	-
	% d'erreurs dans le SPC – paramètre décision	Nombre d'erreurs dans les décisions / nombre d'erreurs éventuelles dans les décisions de l'échantillon	Trimestrielle	< ou = 5%	-

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La procédure d'action en justice concernant les droits de propriété intellectuelle fait intervenir trois instances, à savoir le Tribunal de la propriété intellectuelle, la Cour des brevets et la Cour suprême.

Il s'agit de promouvoir et renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle tout en garantissant un règlement équitable et prompt des différends concernant lesdits droits.

Procès en invalidation d'un brevet

Du fait de l'erreur d'un examinateur ou d'évaluateurs d'un appel, certains brevets n'auraient pas dû être délivrés. En pareil cas, une partie intéressée ou un examinateur peut tenter un procès en invalidation du brevet, et dans le cas d'un brevet faisant l'objet d'au moins deux réclamations, une demande de procès en invalidation peut être présentée pour chaque réclamation. Les raisons de l'invalidation d'un brevet sont généralement les mêmes que celles du rejet d'une demande de brevet.

Un procès en invalidation d'un brevet peut être intenté même après l'expiration du droit exercé sur un brevet. Lorsqu'une décision de justice invalidant un brevet est devenue définitive et sans recours, le droit sur un brevet sera considéré comme n'ayant jamais existé, mais lorsqu'un brevet est invalidé pour toute raison invoquée après la délivrance d'un brevet, le droit sur ledit brevet est considéré comme n'ayant pas existé à compter du moment où ladite raison a joué.

Article 133 de la loi coréenne relative aux brevets (procès en invalidation des brevets)

1) Dans l'un quelconque des cas suivants, une partie intéressée ou un examinateur peut tenter un procès en invalidation de brevet. En pareil cas, lorsqu'un brevet fait l'objet d'au moins deux réclamations, une action en invalidation peut être engagée pour chaque

réclamation : si trois mois ne se sont pas écoulés depuis la date de publication de l'enregistrement du droit sur un brevet après l'enregistrement de l'établissement dudit brevet, toute personne peut intenter un procès en invalidation au motif que le brevet est soumis aux dispositions de n'importe lequel des sous-paragraphes suivants (à l'exclusion du sous-paragraphe 2) :

1. Lorsqu'une personne a enfreint les articles 25, 29, 32, 36.1) à 3) ou 42.3) ou 4);
2. Lorsque le brevet a été délivré à une personne qui n'avait le droit d'obtenir ledit brevet conformément à la disposition principale de l'article 33.1), ou en violation de l'article 44;
3. Lorsqu'une personne ne peut obtenir le brevet conformément à la disposition 1) de l'article 33;
4. Après la délivrance du brevet, lorsque le titulaire du brevet n'est plus en mesure de jouir du droit sur un brevet en vertu de l'article 25, ou que le brevet s'avère contraire à un traité;
5. Lorsqu'une personne n'est pas en mesure d'obtenir le brevet pour cause de violation d'un traité;
6. Lorsque la demande est modifiée au-delà du champ d'application de l'article 47.2);
7. Lorsqu'une demande est une demande divisionnaire déposée au-delà du champ d'application de l'article 52.1);
8. Lorsque la demande est une demande convertie au-delà du champ d'application de l'article 53.1).

2) Un procès en vertu du paragraphe 1) peut être intenté même après l'expiration d'un droit sur un brevet.

3) Lorsqu'une décision liée à un procès en invalidation d'un brevet est devenue définitive et sans recours, le droit sur un brevet est considéré comme n'ayant jamais existé, à condition qu'un brevet relève du paragraphe 1) 4 et qu'une décision liée à un procès en invalidation d'un brevet est devenue définitive et sans recours, le droit sur un brevet sera considéré comme n'ayant pas existé au moment où le brevet a été soumis pour la première fois aux dispositions dudit sous-paragraphe.

4) Lorsqu'un procès en vertu du paragraphe 1) a été intenté, le président du tribunal administratif des brevets informera du sens de ladite demande le titulaire exclusif du droit sur un brevet et toute(s) autre(s) personne(s) exerçant des droits enregistrés sur ledit brevet.

Nombre d'invalidations / procès en invalidation (taux d'invalidation)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Brevet	221/438	228/454	359/623	360/615	318/529	336/633
	50,5%	50,2%	57,6%	58,5%	60,1%	53,1%
Modèle d'utilité	50,1%	59,4%	53,7%	56,8%	62,9%	62,5%
	202/403	148/249	160/298	134/236	110/175	85/136

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Nous prenons tout d'abord note des précieuses informations fournies par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les moyens d'assurer la qualité des brevets (document SCP/17/10).

L'Office des brevets de Russie, Rospatent, est d'accord avec les États membres du Comité permanent du droit des brevets, notamment les États-Unis d'Amérique, pour estimer qu'il est difficile de se mettre d'accord sur la définition des termes "brevet de haute qualité".

Rospatent soutient le programme de travail proposé par la délégation américaine en vue d'étudier les critères précis de qualité des brevets utilisés par les offices nationaux. Les résultats de ces recherches pourraient servir de base à des recommandations générales concernant l'évaluation de la qualité des brevets.

Il est tout à fait opportun de s'attaquer à cette question compte tenu du développement des pratiques actuelles de coopération en matière de brevets qui utilisent les résultats de travaux de recherche et d'examen effectués antérieurement par un office des brevets à l'occasion d'une première demande, ou par un organisme international compétent, avant de prendre une décision sur l'octroi d'une protection légale pour la question du droit des brevets conformément à la législation nationale.

De plus, l'échange d'informations sur la façon d'assurer la qualité des brevets constitue un élément important dans le développement de systèmes de brevets nationaux.

Objectifs nationaux d'un système de brevets

1. En 2011, lors de la mise en place du cadre visant à réduire les obstacles administratifs et à améliorer la qualité et la disponibilité des services publics en 2011-2013, avec l'approbation du Gouvernement de la Fédération de Russie, les activités de Rospatent liées à l'octroi d'une protection légale aux résultats d'une activité intellectuelle et à la délivrance de brevets ont été rangées dans la catégorie des services publics.

La prestation de services publics de haute qualité, en particulier un examen de haute qualité des demandes et des documents envoyés aux demandeurs durant le processus d'examen, est l'une des priorités stratégiques du développement du système Rospatent jusqu'à 2015.

L'offre de services publics de haute qualité pour la protection des résultats de l'activité intellectuelle est directement liée à la promotion et à la commercialisation de l'innovation.

Rospatent élabore sa politique d'assurance qualité en prenant dûment en considération les impératifs de la législation nationale concernant la protection légale des fruits de l'intellectuelle, les engagements de la Fédération de Russie découlant de son adhésion aux accords internationaux relatifs à la protection légale des résultats de l'activité intellectuelle, et les priorités stratégiques de la Russie en matière de développement économique et d'innovation. Le Directeur général adjoint de Rospatent et le Département de supervision et de contrôle dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle sont responsables des questions relatives au fonctionnement et à l'amélioration du système de gestion de la qualité de Rospatent.

Un certain nombre de services de contrôle spécialisés de l'Institut fédéral de la propriété industrielle (FIPS), qui relève de Rospatent, interviennent également dans le système de gestion de la qualité de Rospatent :

- a) la Division chargée du suivi de la qualité des services publics (Service qualité);
- b) la Division liée à la Chambre chargée du règlement des différends concernant les brevets (Division PPS);
- c) le Département de la coopération internationale en matière de brevets.

a) Le Service qualité s'emploie à appliquer le cadre visant à améliorer la qualité et la disponibilité des services publics, en l'occurrence aux activités spécifiques des subdivisions d'examen. Le Service qualité s'occupe en particulier :

- du suivi régulier et opérationnel des services d'examen;
- de la vérification des plaintes adressées par des demandeurs;
- du suivi et de la supervision technique des activités des services d'examen, ainsi que de la formulation de propositions visant à assurer, développer et améliorer la protection légale des résultats de l'activité intellectuelle;
- de la formulation de recommandations pratiques et de l'établissement de documents administratifs relatifs aux activités des services d'examen, qui prennent en compte les résultats du suivi.

Par ailleurs, le Service qualité établit des rapports, fournit un traitement statistique et analytique des réclamations écrites concernant les activités des examinateurs (notamment des plaintes), suit le calendrier prévu pour les différentes tâches et organise la formation et l'instruction du personnel chargé de l'examen. Le Service qualité comprend :

- 1) le département d'assurance qualité technologique et administrative pour les services publics;
- 2) le département d'assurance qualité juridique pour les services publics;
- 3) le département de formation et d'analyse des critères de qualité appliqués aux services publics;
- 4) le département de suivi des activités des subdivisions d'examen.

Le département chargé du suivi des activités des subdivisions d'examen a été créé en 2011 à la suite de la réorganisation du Service qualité.

Ce département est responsable des tâches clés suivantes :

- vérifier la conformité avec la législation des documents établis par les examinateurs sur la propriété intellectuelle au cours de la procédure administrative;
- suivre la qualité de la recherche d'informations;
- établir des mécanismes administratifs, pratiques, techniques, d'information et de formation, notamment des mécanismes visant à éliminer les infractions identifiées au cours du suivi des documents ainsi que leurs causes, et à éliminer les déficiences et les conflits identifiés dans les normes fournies par la législation russe et par les instruments réglementaires applicables aux offices;
- offrir une aide systématique et pratique, notamment une assistance opérationnelle aux services d'examen en formant leur personnel, en particulier les examinateurs de la propriété intellectuelle et en leur prodiguant des conseils sur des questions juridiques et pratique en rapport avec l'examen des demandes soumises au droit des brevets.

b) La Division PPS est chargée d'examiner les objections formulées à l'encontre de décisions prises à la suite de l'examen de demandes, et celles qui visent la délivrance de brevets.

Les objections font l'objet d'un examen collégial lors d'une session du Conseil PPS à laquelle doivent être présents au moins trois de ses membres, dont le président et le membre responsable de l'examen. Les procédures d'examen consistent à vérifier, compte tenu des motifs de l'objection, que les résultats de l'activité intellectuelle sont brevetables et la décision prise au sujet de la demande est valable.

La direction de la Division PPS procède à un contrôle interne de la qualité de l'examen des objections lors de sessions du conseil et suit également les décisions prises après ledit examen, en vérifiant par ailleurs si les délais d'examen sont respectés.

c) Le département de la coopération internationale en matière de brevets est chargé du contrôle de la qualité des rapports sur la recherche internationale, des opinions écrites et des rapports sur l'examen préliminaire international.

2. Le suivi de la qualité des services publics, en particulier de la qualité des examens des demandes et des documents destinés aux demandeurs, est assuré par a) des contrôles continus, b) des contrôles réguliers et impromptus.

Les vérifications révèlent c) les déficiences de la prestation des services publics, et les mesures appropriées sont alors prises pour éliminer et prévenir lesdites déficiences.

a) Les vérifications continues assurent un suivi préventif du respect de la réglementation relative à la protection légale des résultats de l'activité intellectuelle.

Le suivi continu est assuré par les directeurs et superviseurs désignés au sein des subdivisions d'examen.

Il est effectué de façon aléatoire avant l'envoi des documents d'examen au demandeur. Durant le processus de vérification, on évalue les activités des examinateurs et les documents établis par eux pour s'assurer qu'ils sont conformes à la législation.

À la suite de ces vérifications, les documents établis par les examinateurs et qui ne sont pas conformes leur sont retournés pour révision.

Les résultats du suivi sont documentés.

b) Contrôles réguliers ou impromptus pour vérifier l'intégrité et la qualité des services publics.

b-1) Des vérifications régulières sont prévues chaque trimestre et effectuées par la subdivision de contrôle spécialisée. Des vérifications aléatoires ont lieu une fois que les documents établis par les examinateurs ont été envoyés.

Durant le processus de vérification, l'intégrité et la qualité des services publics fournis sont évaluées. Avant les vérifications, des buts et procédures sont identifiés, notamment la procédure de sélection des documents à vérifier.

Les résultats du suivi sont documentés.

b-2) Les contrôles impromptus sont effectués par les responsables suivants : le Directeur général de Rospatent et son adjoint, les directeurs des subdivisions de Rospatent, le Directeur du FIPS et ses adjoints, et les directeurs des subdivisions du FIPS. Ils effectuent des vérifications soit de façon indépendante, soit avec la participation de la subdivision de contrôle spécialisée, pour examiner les plaintes de demandeurs soit au sujet de mesures (ou de l'inaction) des examinateurs, soit pour exprimer leur désaccord avec une décision prise.

Les résultats du suivi sont documentés.

c) les cas de non-respect de la législation relative aux procédures administratives établies, de la réglementation de l'office ou des conditions applicables aux documents d'examen correspondants sont considérés comme des infractions.

c-1) Les examinateurs sont tenus de respecter les délais prévus pour les formalités administratives relatives aux demandes et à leur qualité et intégrité appropriées.

Les Directeurs des subdivisions d'examen (et leurs adjoints) veillent à ce que les procédures administratives soient suivies et ils sont chargés d'organiser le travail à cette fin de façon à respecter les délais prévus pour procédures administratives ainsi que les critères appropriés de qualité et d'intégrité.

c-2) Si les vérifications b-1) ou les contrôles impromptus b-2) font apparaître des infractions au niveau de la transmission d'un document illégal à un demandeur, le Directeur général de Rospatent, ou un responsable autorisé a le droit de juger le document invalide et de le retirer.

Le droit de retirer un document ne s'applique pas à une décision de délivrance ou de refus d'un brevet prise à la suite de vérifications du caractère brevetable de l'objet revendiqué au titre du droit des brevets.

Ces décisions peuvent être contestées par un demandeur suivant la procédure administrative prévue par le Code civil russe, c'est-à-dire en soumettant des objections à la Chambre chargée des différends concernant les brevets.

Critères précis de mesure de la qualité

Un système de critères est utilisé pour définir la qualité des services publics fournis par Rospatent.

a) Les principaux critères de qualité des examens des demandes sont :

- les résultats du suivi des recherches, notamment internationales effectués par Rospatent en tant qu'autorité compétente en matière de recherche internationale;
- les résultats du suivi de la validité des décisions prises sur le point de savoir si un objet revendiqué est brevetable au stade de l'examen de la demande (jusqu'à ce qu'une décision soit prise à son sujet);
- le nombre de décisions relatives à une demande retirée par la Chambre chargée des différends relatifs aux brevets suite à l'examen des objections émises par un demandeur;
- le nombre de décisions relatives à une demande prise par la Chambre chargée des différends relatifs aux brevets à la suite de l'examen des objections faisant l'objet d'un appel devant les tribunaux;
- les résultats du suivi du respect des procédures administratives établies, notamment des délais et des règles applicables à l'établissement des documents d'examen;
- les résultats du suivi des activités des examinateurs en vue d'assurer une approche cohérente de l'examen des demandes;
- le nombre des plaintes de demandeurs au sujet des actions (ou de l'inaction) des examinateurs ou au sujet de décisions relatives à une demande qui s'avèrent valides.

Des rapports analytiques sont établis sur la base de ces critères, à partir de contrôles continus, réguliers ou impromptus, relevant les infractions découvertes et leurs causes et suggérant des mesures propres à les éliminer et à les empêcher.

Les rapports sont présentés à la direction de Rospatent et du FIPS afin de parvenir à des solutions équilibrées, conçues pour assurer la prestation de services publics de qualité. Ces solutions consistent notamment à assurer une formation thématique aux examinateurs, à formuler des recommandations pratiques pour résoudre les problèmes qui se posent aux examinateurs et à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des examinateurs qui commettent des erreurs.

Les résultats de l'examen des plaintes sont publiés chaque trimestre sur les sites Web de Rospatent et de FIPS, et à la fin de chaque exercice dans le rapport annuel de Rospatent.

b) Les critères de qualité de la prestation des services publics sont :

- le nombre de demandes enregistrées;
- le nombre d'examens effectués et de décisions prises;
- la durée moyenne de l'examen d'une demande;
- le nombre de brevets délivrés et le temps nécessaire pour cela;
- le nombre d'accords et de transactions enregistrés;
- le nombre de plaintes valables (en pourcentage du nombre total de demandes déposées);

- le nombre de décisions d'accepter et de rejeter des demandes de brevet (notamment en pourcentage du nombre total de dépôts effectués);
- le nombre d'objections aux décisions relatives à une demande soumise à la Chambre chargée des différends relatifs aux brevets;
- le nombre de ces objections acceptées et rejetées (notamment en pourcentage du nombre total d'objections);
- le nombre d'objections à l'encontre de la délivrance de brevets soumise à la Chambre chargée du règlement des différends relatifs aux brevets;
- le nombre de ces objections acceptées et rejetées (notamment en pourcentage du nombre total d'objections);
- le nombre de décisions relatives à une demande de brevet ayant fait l'objet d'un recours en justice.

Les critères relatifs aux cinq dernières années, notamment à l'exercice financier, sont publiés dans le rapport annuel de Rospatent, qui est accessible sur le site Web de Rospatent (<http://www.rupto.ru/>).

Les critères donnés sont utilisés pour déterminer l'orientation stratégique de Rospatent et élaborer des programmes à court et long terme à cette fin, notamment des activités visant à assurer des services publics de haute qualité.

ESPAGNE

En réponse à la lettre n° C.8076 de l'OMPI, la délégation espagnole a le plaisir de faire connaître ses commentaires au sujet des documents SCP/17/8 (proposition du Canada et du Royaume-Uni) et des documents SCP/17/7 (proposition du Danemark) et SCP/17/10 (proposition des États-Unis d'Amérique) qui ont tous trait à la "qualité des brevets".

En ce qui concerne la proposition du Canada et du Royaume-Uni (SCP/17/8), la délégation espagnole tient à y réitérer son soutien et se déclare satisfaite de l'inscription à l'ordre du jour du comité d'une question d'un intérêt aussi vital dans le domaine des brevets.

De même, la délégation espagnole se félicite vivement du fait que cette proposition ait pris en compte un certain nombre de recommandations provenant de l'agenda du développement et plus particulièrement les recommandations 10, 11, 19 et 29.

L'une des trois composantes du plan de travail détaillé figurant dans le document SCP/17/8 (proposé par le Canada et le Royaume-Uni) est l'"amélioration du processus". Cela donnera au comité l'occasion de poursuivre son étude des questions de fond concernant le droit des brevets.

Il existe entre les professionnels du monde des brevets un large consensus sur le fait que l'évaluation de l'activité inventive constitue l'élément le plus controversé et le plus difficile de l'évaluation des conditions de brevetabilité.

Au sein du comité, un groupe considérable d'États membres a réitéré son opposition à une harmonisation de la législation relative aux brevets. Toutefois, avec des variations mineures, la définition des conditions de l'activité inventive est très similaire dans la majorité des systèmes législatifs. Il ne paraît donc pas urgent d'harmoniser de cette façon la législation nationale et régionale relative aux brevets.

Étant donné la complexité, déjà signalée, de l'évaluation de l'activité inventive, on pourrait s'inspirer avec profit de la proposition formulée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, dont une version révisée figure dans le document SCP/17/8, et vise à ce que le Secrétariat réalise avec la collaboration des États membres une série d'études conçues de manière à permettre une meilleure compréhension du sujet.

On pourrait commencer par des études sur les principaux éléments intervenant dans la définition de l'activité inventive, à savoir l'état de la technique et l'expert pertinent, à savoir un expert ex officio ou une personne du métier. On étudiera les définitions existant dans ce domaine dans les différents systèmes législatifs et surtout, la façon dont les directives à usage interne destinées aux examinateurs de brevets s'y réfèrent.

On réalisera ensuite une étude comparative des différentes méthodes d'évaluation de l'activité inventive utilisées dans les États membres. Cette étude devrait avoir un caractère très concret et comporter un grand nombre d'exemples. Il conviendrait d'examiner les cas dans lesquels les résultats de l'évaluation de l'activité inventive ont différé d'un État membre à l'autre.

Ces études permettront de mieux comprendre les conditions de l'activité inventive et de son évaluation, à l'issue de quoi les droits exclusifs conférés par un brevet seront accordés dans une plus grande mesure à des inventions qui le méritent.

En ce qui concerne la proposition du Danemark figurant dans le document SCP/17/7, la délégation espagnole soutient la proposition de la délégation danoise suivant laquelle ce comité devrait étudier les aspects relatifs à la réutilisation par les offices nationaux des brevets des travaux de recherche et d'examen déjà réalisés par d'autres offices.

Le rapport de recherche est généralement publié en même temps que la demande de brevet et de nombreux offices possèdent des bases de données dans lesquelles il est possible de consulter la totalité ou la plupart des documents générés durant la procédure de délivrance.

La réutilisation des résultats des travaux de recherche et d'examen réalisés par d'autres offices est pratiquée par la majorité des offices des brevets, notamment par l'Office espagnol des brevets et des marques. La première recherche effectuée par un examinateur de brevet, en plus de celle effectuée par l'inventeur et le demandeur, porte sur les autres demandes déjà publiées provenant de la même famille.

L'existence de recherches et/ou d'examens déjà effectués sur la même invention oriente et facilite le travail ultérieur de l'examineur, même lorsque la décision finale doit toujours être prise par l'office national ou régional des brevets chargé de la délivrance des brevets, indépendamment des décisions prises par d'autres offices nationaux ou régionaux des brevets.

La législation espagnole prévoit l'utilisation des résultats de recherches et d'examens antérieurs, ce qui réduit la taxe correspondant, en fonction du degré d'utilisation desdits recherches et examens antérieurs.

Lors de récentes expériences effectuées au sein de notre office dans le cadre de l'Autoroute du traitement des demandes de brevet (programme dans le cadre duquel nous avons conclu des accords avec le Mexique, le Canada, la Finlande, le Portugal, le Japon, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie), nous avons découvert que la principale difficulté qu'il y a à tirer parti des résultats des recherches et des examens déjà effectués par d'autres offices nationaux en ce qui concerne les demandes de brevet tenait aux différentes langues utilisées, et en particulier au fait que certaines langues n'ont aucun rapport avec la langue maternelle des examinateurs.

Malheureusement, les systèmes de traduction automatique actuellement disponibles n'ont pas la qualité requise. Cette délégation considère donc que c'est là le principal obstacle à la réutilisation appropriée des résultats des recherches et des examens effectués par d'autres offices, bien que nous nous félicitions vivement des efforts considérables déployés pour accomplir des progrès dans ce domaine.

Tant que les systèmes de traduction informatisée les plus avancés ne seront pas disponibles, il ne sera pas possible de tirer pleinement partie des résultats des recherches et des examens effectués par d'autres offices des brevets. L'OMPI devrait participer aux efforts visant à obtenir des systèmes de traduction automatique relatifs aux brevets qui soient suffisamment fiables.

Un autre cas dans lequel l'utilisation d'une recherche ou d'un examen antérieurs est compliquée, c'est lorsque la demande sur laquelle ce travail a été effectué a subi des changements par rapport à la demande examinée par le second office. Pour surmonter ces difficultés, un cadre d'équivalence des réclamations, facilitant l'utilisation du travail effectué par un autre office, pourrait être créé, comme dans le cadre des accords relatifs à l'autoroute du traitement des demandes de brevet.

Un autre point sur lequel les offices nationaux devraient se pencher est l'offre de bases de données, permettant d'avoir accès aux résultats de rapports de recherche et d'examen générés durant la procédure de délivrance des brevets et qui soient d'accès libre, du moins pour les autres offices nationaux et/ou régionaux des brevets.

Les efforts déployés au sein du PCT peuvent être rangés dans cette catégorie, comme le contenu des documents PCT/MIA/18/6 et PCT/MIA/19/3, et viser à permettre la contribution d'observations au Rapport de recherche internationale par une tierce partie, à laquelle les offices nationaux désignés qui effectue une recherche en plus de celle déjà entreprise par l'office de recherche internationale, communique leur rapport de recherche (établi dans le contexte de la procédure nationale de délivrance) par l'intermédiaire de PATENTSCOPE. Il est également envisagé que les offices nationaux désignés et/ou sélectionnés envoient des commentaires aux différentes autorités internationales de recherche au sujet du Rapport international de recherche diffusé.

Au sujet de la proposition des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10), la délégation espagnole se félicite de la proposition relative à "un programme de travail dans lequel les offices des États membres sont invités à réfléchir aux objectifs de haut niveau qu'ils jugent cruciaux pour un système de brevets produisant des brevets de haute qualité, et à partager ces objectifs".

Pour faire avancer le débat à ce sujet, il y aurait tout intérêt à ce que, comme indiqué dans la proposition du États-Unis d'Amérique, les offices nationaux répondent à un questionnaire sur les tâches jugées essentielles pour qu'un système produise des brevets de haute qualité, et à un autre sur les mécanismes de contrôle de la qualité qu'utilise chaque office.

À cet égard, cette délégation souhaite répondre à un questionnaire diffusé à titre informel à ce sujet durant la dernière session du comité et qui, si d'autres États y répondent, permettra de faire le point de la situation en ce qui concerne la qualité des brevets :

1. Utilisez-vous dans votre juridiction nationale un critère pour définir la qualité des brevets dans la perspective d'une demande?

a) Qualité de l'invention : Utilisez-vous des critères pour vous assurer que l'invention est suffisamment originale?

L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) applique les conditions de nouveauté et d'activité inventive. Suivant l'article 6.1 de la loi relative aux brevets n° 11/1986, une invention sera nouvelle si elle ne s'inscrit pas dans le cadre de l'état de la technique. Suivant l'article 8.1 de la même loi, une invention comprendra une activité inventive si l'invention n'apparaît pas manifestement comme telle par rapport à l'état de la technique ou aux yeux d'une personne du métier. À l'OEPM, la méthode de solution des problèmes est appliquée pour évaluer l'activité inventive en vue de garantir un traitement harmonisé de cette question.

b) Qualité de la rédaction du texte de la demande de brevet. Utilisez-vous des critères pour faire en sorte que l'invention soit clairement décrite dans la demande?

En ce qui concerne la clarté de la description, l'article 25.1 de la Loi relative aux brevets n° 11/1986 dispose que l'invention doit être décrite dans la demande de brevet d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'une personne du métier la réalise. De même, et conformément à l'article 35, la description et les réclamations devraient être suffisamment claires pour permettre d'établir un rapport sur l'état de la technique. En ce qui concerne les revendications, il est dit à l'article 26 que celles-ci doivent définir l'objet pour lequel une protection est demandée et être claires et concises, et fondées sur la description.

2. Utilisez-vous des critères dans votre juridiction nationale pour définir la qualité des brevets dans la perspective de votre office de la propriété intellectuelle?

a) Qualité de la recherche pour l'état de la technique : Utilisez-vous des critères pour vous assurer qu'un examinateur a identifié l'état de la technique le plus proche?

Pour appliquer la méthode de solution des problèmes (pour évaluer l'activité inventive), il est nécessaire de déterminer quel document est le plus proche de l'état de la technique. On considérera qu'il s'agit du document qui, du fait qu'il relève du même domaine technologique, révèle les effets techniques, les objectifs ou l'utilisation particulière les plus proches de l'invention revendiquée qui, du fait qu'elle partage le plus grand nombre de caractéristiques techniques avec l'invention, est en mesure d'assumer la fonction revendiquée de l'invention.

b) Qualité de l'analyse du résultat des recherches : Utilisez-vous des critères pour faire en sorte que l'état de la technique soit correctement évalué par rapport à la demande?

Pour déterminer si l'état de la technique a été évalué correctement par rapport à la demande, on vérifie si, pour examiner la nouveauté, les revendications ont été comparées avec les documents sur l'état de la technique antérieure (un par un et sans possibilité de les combiner).

Pour déterminer si l'état de la technique a été évalué correctement du point de vue de l'évaluation de l'activité inventive, il est nécessaire que le document le plus proche de l'état de la technique ait été choisi et que la méthode de solution des problèmes ait été appliquée, du moins par rapport à la (aux) revendication(s) indépendante(s). Il est également crucial que les documents sur l'état de la technique, qui peuvent être combinés et sont utilisés pour évaluer l'activité inventive, relèvent du même état de la technique que l'invention revendiquée. L'évaluation de l'activité inventive doit être expliquée de façon aussi détaillée que possible.

c) Qualité de l'application des dispositions légales : utilisez-vous des critères pour vous assurer que les dispositions légales en vigueur sont observées et appliquées de façon appropriée?

Pour garantir que l'examinateur applique correctement les dispositions légales, à savoir la Loi relative aux brevets de novembre 1986 et la réglementation qui en découle, l'OEPM publie sur son portail Web et tient à jour certaines directives relatives à l'examen. En rédigeant des opinions écrites, l'examinateur doit indiquer la disposition légale ou l'article utilisés dans chaque cas.

d) Qualité de la coopération entre le demandeur et l'examinateur : Utilisez-vous des critères pour évaluer le degré de contact entre l'examinateur et le demandeur?

Dans toutes les communications entre l'examineur et le demandeur figurent le nom et le numéro de téléphone du demandeur. Ce dernier peut contacter à tout moment l'examineur, qui s'efforcera de l'aider à lever tout doute éventuel et l'aidera à faire en sorte que les brevets soient de la plus haute qualité possible.

e) Qualité des dispositions légales : Utilisez-vous des critères pour faire en sorte que les dispositions légales soient compréhensibles et disponibles pour toutes les parties concernées?

Comme on l'a vu, l'OEPM publie et tient à jour certaines directives d'examen pour faciliter la compréhension des dispositions légales applicables.

3. Infrastructure

a) Veuillez décrire la nature de la formation scientifique/technique que les examinateurs de l'office de propriété intellectuelle reçoivent pour assurer la qualité des brevets délivrés.

Les examinateurs de brevets de l'OEPM sont des diplômés du troisième cycle dans des domaines techniques en rapport avec leur domaine d'examen. Avec l'organisation d'examens d'entrée, cette exigence garantit dès le début une formation technique et scientifique avancée.

Par ailleurs, dans certains domaines dans lesquels la science progresse plus rapidement, les examinateurs suivent périodiquement des cours de recyclage. De même, les examinateurs reçoivent des cours d'initiation et de recyclage en ce qui concerne les bases de données les plus couramment utilisées pour les recherches d'antériorité.

b) Veuillez décrire la nature de la formation juridique que reçoivent les examinateurs de l'office de la propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets délivrés.

Pour entrer à l'OEPM, les examinateurs doivent passer avec succès une série d'examens sur le droit national et international des brevets. Une fois acceptés, ils reçoivent une formation complémentaire pertinente et suivent périodiquement des cours de recyclage et de mise à jour.

c) Veuillez décrire la nature du travail accompli avec les utilisateurs du système de pour faire en sorte que les brevets soumis à votre office national de propriété intellectuelle soient de haute qualité.

Des manuels d'information à l'intention des utilisateurs sont publiés sur la page Web de l'office des brevets, avec des directives internes d'examen, et des conférences sont données dans des universités, des entreprises technologiques et des chambres de commerce, pour familiariser les demandeurs potentiels avec la procédure de dépôt de demandes de haute qualité.

d) De quels instruments de recherche et options (matériel et logiciel) un examinateur dispose-t-il pour assurer la qualité des brevets délivrés?

Les examinateurs de brevets ont accès aux bases de données les plus avancées dans le domaine de la recherche sur les brevets, par exemple à la base de données espagnole INVENES, à la série de bases de données EPOQUE (produites par l'Office européen des brevets) et à d'autres bases de données spécialisées. Ils peuvent accéder à la documentation minimum établie dans le règlement d'exécution du PCT, notamment aux différentes publications périodiques. De même, la demande ALFA est disponible, ce qui facilite la gestion des procédures (nationales et PCT) des brevets sous une forme

entièrement électronique. En ce qui concerne la gestion de la qualité, il existe un système de gestion du processus et de la documentation – INCAWEB – qui permet par exemple d'examiner les dossiers en utilisant des listes de vérification, d'établir les cas de non-conformité, les mesures correctives et préventives, etc.

4. Amélioration du processus

a) Veuillez décrire quels mécanismes de contrôle de la qualité utilise votre office national de la propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets et celle du travail des examinateurs de brevets.

Tous les rapports de recherche et d'examen produits par les examinateurs de brevets sont révisés avant d'être diffusés par le chef de service ou le coordonnateur pour le domaine d'examen en question. Également après leur diffusion, on vérifie la qualité des rapports en utilisant un certain nombre de listes de vérification établies sur un échantillon de rapports choisis au hasard.

b) Veuillez décrire le système de gestion de la qualité dont dispose votre office de la propriété intellectuelle pour assurer la qualité des brevets.
L'OEPM applique le Système de gestion de la qualité ISO9001 :2008 pour la procédure PCT.

c) Comment votre office national utilise-t-il le travail de recherche et d'examen effectué à l'étranger pour assurer la qualité des brevets?

L'office prend toujours en compte le travail accompli par d'autres offices des brevets, tant en matière de recherche que d'examen, afin de compléter ses propres travaux, surtout en ce qui concerne la documentation rédigée dans des langues qu'ignore la majorité des examinateurs.

d) Comment surmonter les obstacles potentiels à l'utilisation de travaux étrangers de recherche et d'examen?

Les principaux obstacles tiennent à l'accès aux données de recherche et d'examen produites par d'autres offices et également au fait que cette documentation peut être rédigée dans une langue inconnue. On pourrait surmonter cette difficulté en utilisant des bases de données permettant d'accéder à ces informations et à des systèmes de traduction plus puissants que ceux qui sont actuellement disponibles.

Enfin, la délégation espagnole souhaiterait fournir davantage de détails aux autres États membres sur le comité en ce qui concerne le système de qualité établi par l'OEPM.

Depuis sa création, l'OEPM a toujours été soucieuse de qualité, consciente du fait que c'est là un élément essentiel pour permettre à une nouvelle autorité de relever les défis résultant de la transformation de la société et des exigences des citoyens.

En février 2007, la Direction de l'OEPM a signé une Résolution qui a défini et élargi la politique de qualité de l'OEPM, en vue de mettre en place un système de gestion de la qualité, actuellement fondé sur la norme ISO 9001 :2008, pour les demandes de brevet PCT.

Les principales difficultés liées à cette activité consistent à obtenir le certificat ISO9001 :2008 pour le Service PCT et le Service de la recherche, et le certificat du Système de suivi technologique pour le Service de la recherche, suivant la norme UNE166006 :2011. Le champ du système qualité comprend également les procédures applicables aux signes distinctifs et aux modèles industriels.

La qualité est un élément pertinent du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), comme indiqué au chapitre 21 des Directives du PCT concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international, qui demande instamment aux autorités internationales d'adopter un système de gestion de la qualité.

Cela a permis aux autorités internationales de définir certaines exigences communes qui renforcent la confiance dans leurs travaux en rapport avec les offices nationaux et régionaux ainsi qu'entre les demandeurs proprement dits.

En application stricte de cet engagement, les autorités internationales publient chaque année en vertu du PCT des rapports qui décrivent la situation en ce qui concerne leur système de gestion de la qualité (rapports de suivi des autorités internationales de recherche).

Conformément à ces directives, OEPM a opté pour l'introduction d'un système de gestion de la qualité basé sur la norme ISO 9001 :2008 pour la procédure de traitement d'une demande PCT de demande internationale de brevet, tant au stade de l'office récepteur que par rapport à ses activités en tant qu'autorité de recherche internationale et autorité internationale chargée de l'examen préliminaire. Ledit système de gestion a été certifié par la société AENOR qui a vérifié la conformité du système introduit avec la norme et délivré le certificat de qualité OEPM correspondant qui doit être renouvelé chaque année.

Ce certificat s'ajoute à la carte de service OEPM en tant qu'autorité de recherche internationale et d'examen international, qui implique pour l'OEPM l'engagement de vérifier les périodes pendant lesquelles des recherches internationales seront effectuées.

L'OEPM souhaite expliquer les mesures prises pour contrôler la qualité du rapport sur les recherches et les examens effectués par les examinateurs, suivant la procédure PCT aussi bien que la procédure nationale de délivrance des brevets.

Lorsqu'un examinateur diffuse un rapport de recherche, accompagné de son opinion écrite ou d'un examen, ledit rapport de recherche ou d'examen est envoyé par voie électronique au chef de service compétent, qui effectue un premier contrôle de qualité et demande à l'examinateur de corriger ce qui ne correspond pas aux dispositions des procédures relatives à la qualité.

De même, on choisit chaque mois de façon aléatoire des rapports de recherche et d'examen qui sont soumis à une analyse point par point effectuée par le chef de service compétent, en utilisant un certain nombre de listes de vérification établies à cet effet. L'échantillon est sélectionné de telle façon que les rapports de tous les examinateurs soit analysés au moyen de ce système.

Si des défauts sont constatés à la suite de l'analyse, la décision correspondante de non-conformité sera rendue afin que lesdits défauts soient corrigés. De plus, des mesures correctives sont parfois prises pour éviter que des défauts apparaissent à nouveau à l'avenir.

Les résultats desdits contrôles de qualité sont analysés périodiquement dans leur ensemble par le groupe qualité afin de trouver des moyens de les améliorer.

Le système de gestion de la qualité comprend également l'opinion des demandeurs et des agents exprimée sous diverses formes, notamment de plaintes et de revendications. Les plaintes et revendications reçues sont examinées tout d'abord par le groupe qualité et si nécessaire, par le Comité qualité pour faire en sorte que les suites appropriées y aient été données, pour étudier également d'éventuelles marches à suivre pour éviter que des problèmes de ce type ne se posent à nouveau.

De plus, des enquêtes effectuées chaque année sur la satisfaction des utilisateurs, tant professionnels que privés, nous aident à connaître l'opinion qu'ils ont de nos services et le degré d'importance qu'ils attachent à chacun d'eux, ainsi que les éventuels domaines dans

lesquels des progrès s'imposent. Ces informations sont également analysées par la qualité groupe, qui approuve les mesures correctives jugées appropriées au vu des résultats des enquêtes.

En outre, on organise chaque année un Forum de l'innovation et des brevets, réunion avec les principaux utilisateurs lors de laquelle des questions générales sont examinées en vue d'améliorer le système et l'on organise d'autre part des réunions avec les agents pour étudier des problèmes précis qui se posent durant l'instruction des dossiers.

Tous ces instruments nous aident à améliorer de façon continue et sur la base de bases de données spécifiques les services fournis par l'OEPM.

[Fin de l'annexe et du document]